

de cette garantie le fait –comme en l'espèce- qu'une information judiciaire soit ouverte auprès du Parquet de Bobigny.

A la suite de cette défaillance, le Conseil a été destinataire de 26 réclamations de vendeurs. Elles sont en cours d'enquête sur le fondement de l'article L321-22 précité, auprès du commissaire du Gouvernement, Michel SEURIN.

Les intéressés ont aussitôt été informés des droits qu'ils tiraient des garanties liées aux ventes publiques.

Les premiers éléments en possession du Conseil ont mis en évidence que AGF estime ne pas pouvoir faire droit aux demandes d'indemnisation, qui s'élèvent globalement à 350.000 € pour des motifs dont vous prendrez connaissance au dossier ci-joint.

Cependant, cette situation place le régulateur public dans une situation particulière où il est chargé de veiller à **la sécurité de la place**. Vendeurs, acheteurs et opérateurs ne manqueront pas d'être attentifs au traitement de cette affaire et à l'effectivité des garanties prévues par la loi. C'est pourquoi le Conseil croit de son devoir, dans l'intérêt de la place, de vous saisir pour une **médiation dans cette affaire**.

En vous remerciant de l'attention portée à ce dossier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Médiateur, l'expression de notre haute considération.



Christian GIACOMOTTO

Copie : Monsieur le commissaire du Gouvernement

Archives